



SO-FIT

Supervisory Organisation for Financial Intermediaries & Trustees
Organisme de Surveillance des Intermédiaires Financiers & Trustees
Aufsichtsorganisation für Finanzintermediäre & Trustees
Organizzazione di Vigilanza per gli Intermediari Finanziari & Trustees

**RAPPORT D'AUDIT DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE
(SO-FIT)**

PROJET

Etat au 1^{er} septembre 2022

A. Préambule

1. Conformément à l'art. 18 du Règlement d'assujettissement, chaque assujetti doit se soumettre à un audit périodique par un auditeur agréé par SO-FIT.
2. Les auditeurs agréés doivent respecter les conditions d'agrément, le Règlement pour les sociétés d'audit, ainsi que les directives de la FINMA relatives aux « Activités d'audit des OS » et aux « Prescriptions relatives aux audits par sondage ».
3. L'Audit doit couvrir les aspects relatifs à la LEFin, la LSFIn et la LBA, ainsi que confirmer le cas échéant que la gestion de placement collectif ne requière pas une autorisation supplémentaire.
4. Pour les questions de documents d'organisation (Statuts, Règlement d'organisation, directives internes) les auditeurs devront fournir copie de tout document nouveau ou modifié sur l'exercice sous revue. Dans l'éventualité où ces documents sont identiques à ceux déjà constatés lors d'un précédent audit et qu'ils sont en possession de SO-FIT, l'auditeur devra seulement confirmer le fait et sera dispensé de les produire.
5. Les auditeurs devront adopter une approche basée sur les risques afin de focaliser leur attention sur les aspects pouvant représenter des risques inhérents (nature de la clientèle, services proposés, etc.) et cohérents (organisation, processus, procédures, SCI, directives, et règlement d'organisation, garanties financières, etc.).
6. Tout rapport d'audit doit utiliser la forme présentée ci-après. Toute autre forme ne sera pas admise. Le rapport doit être rédigé en français ou en anglais et envoyés à travers le portail informatique de SO-FIT.
7. Les auditeurs responsables devront fournir les clarifications et/ou compléments requis par SO-FIT dans les meilleurs délais et devront produire leurs notes de révision à SO-FIT dans l'éventualité d'une requête de cette dernière.

B. Structure de l'audit

1. Numéro d'assujetti
2. Raison sociale de l'assujetti.
3. Société d'audit
4. Auditeur responsable
5. Auditeur additionnel (le cas échéant)
6. Check-list d'indépendance de la société d'audit et des auditeurs (similaire à celle utilisée par l'OAR-G)
7. Période d'intervention
8. Période sous revue
9. Personnel et ou membres des organes de l'assujetti présent ou ayant contribué à l'audit.
10. Etats financiers
 - a. Contrôlés par un tiers (contrôle restreint ou audit) ? O/N (joindre en annexe)
 - b. Comptabilité analytique additionnelle disponible pour déterminer le respect des fonds propres minimaux pour la garantie financière ? O/N (joindre en annexe le cas échéant)
11. Nombre d'heures
 - a. Audit sur place
 - b. Rédaction du rapport et contrôle avec assujetti
12. Honoraires

Signature de la société d'audit et de l'auditeur responsable

C. Suivi des cas ouverts

	Date et nature	Etat
Recommandation		
Demande de mise en conformité par SO-FIT		
Communication MROS		

Plainte client		
Procédure ou litige		

D. Approche basée sur les risques

Zones de risques identifiées				
Mesures et travaux spécifiques pour adresser les zones de risque				
Critères pour l'établissement des échantillons				
Taille des échantillons et valeur relative pour chaque segment de relations d'affaires				
Appréciation générale du risque de l'assujetti	Faible	Modéré	Accru	Elevé
Motivation de l'appréciation générale du risque				

E. Description de l'assujetti

Adresse (siège social)	
------------------------	--

Lieu de la direction effective	
Capital social libéré (ou compte bancaire bloqué)	
Détenteurs de participations qualifiées (ADE finaux – personnes physiques)	
Membres de l'organe d'administration (administrateur, gérant, associé, ...)	
Membres de la Direction	
Responsable de la gestion des risques & Compliance	
Collaborateurs exposés à des activités soumises à la LBA ou à la prestation de services financiers	
Activité principale	Gérant de Fortune Trust
Activités annexes	
Nouvelle activité sur l'exercice	
Activité cessée sur l'exercice	
Descriptif détaillé des activités	
Nombre de relations d'affaire	
Nombre de nouvelles relations d'affaire pendant la période sous revue	

Nombre de relations d'affaire cessées pendant la période sous revue	
Nouveaux profils de relations d'affaire (domicile, opérations, etc...) pendant la période sous revue	
Nombre de clients privés (LSFin)	

PROJET

F. Points d'audit LEFin de la FINMA

1. Conclusion globale

Thème	Information/Description			
Résumé de l'évaluation globale	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="562 424 1312 483">Confirmation dans le rapport d'audit</th> <th data-bbox="1317 424 2040 483">Conclusion</th> </tr> </thead> </table>		Confirmation dans le rapport d'audit	Conclusion
	Confirmation dans le rapport d'audit	Conclusion		
	Confirmation que l'auditeur n'a pas été confronté, dans le cadre de ses travaux d'audit, à des remarques donnant à penser que les obligations de renseigner n'avaient pas été respectées.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'existence d'une structure organisationnelle appropriée compte tenu de la taille et de la complexité de l'organisation et des affaires de l'établissement financier.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation que le lieu de la direction de l'établissement financier est effectivement la Suisse et que les membres de la direction conduisent les affaires de manière effective et responsable.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'affiliation de l'établissement financier à un organe de médiation.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation que les personnes chargées de l'administration et de la gestion de l'établissement financier et/ou les détenteurs d'une participation qualifiée présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable, jouissent d'une bonne réputation et disposent des qualifications professionnelles requises par la fonction.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour pouvoir satisfaire aux exigences posées à la gestion de fortune.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour éviter les relations clientèle en déshérence.	Oui / Non / n/a		
Pour les <i>trustees</i> : Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour servir au mieux les intérêts des bénéficiaires et	Oui / Non / n/a			

Thème	Information/Description	
	agir avec les connaissances techniques, la diligence et la conscience professionnelle requises.	
	Pour les <i>trustees</i> : Confirmation de la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour éviter les conflits d'intérêts ou les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les bénéficiaires.	Oui / Non / n/a
	Pour les <i>trustees</i> : Confirmation que la fourniture de prestations de services supplémentaires n'accroît pas les risques inhérents à la gestion de fortune.	Oui / Non / n/a
Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après)	[Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations]	
Champs, résultats et travaux d'audit de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit)	[Description]	

2. Programme d'audit

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations <small>(y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)</small>
1. Obligations de renseigner Art. 8 et 15 LEFin Art. 10, 18 et 22 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle de substance 	Vérifier si toute modification des faits déterminants pour l'octroi de l'autorisation, y c. la fondation d'une filiale, d'une succursale ou d'une représentation à l'étranger et l'acquisition ou l'abandon d'une participation qualifiée dans une société étrangère, a été signalée à la FINMA.	
2. Organisation Art. 9, 10, 16 et 20 LEFin Art. 12, 23 et 25 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation du caractère approprié de la structure organisationnelle compte tenu de la taille et de la complexité de l'organisation et des affaires de l'établissement financier. 	Évaluer de manière critique, grâce à la consultation des statuts, du règlement d'organisation, du règlement opérationnel et de l'organigramme, si ceux-ci reflètent de manière appropriée l'activité et sa dimension géographique.	
	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle de substance 	Vérifier si le lieu de la direction de l'établissement financier est effectivement la Suisse et si les membres de la direction conduisent les affaires de manière effective et responsable.	
		Vérifier si l'établissement financier est affilié à un organe de médiation.	
		Vérifier si la direction est composée de personnes qualifiées.	
3. Garantie d'une activité irréprochable Art. 11 LEFin Art. 13 et 25 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle de substance 	Vérifier (p. ex. en consultant les CV, les extraits de casier judiciaire, les diplômes, etc.) si les personnes chargées de l'administration et de la gestion présentent toutes les garanties d'une activité irréprochable, jouissent d'une bonne réputation et disposent des qualifications professionnelles requises. Dans la mesure où il ne s'agit pas des mêmes personnes, les détenteurs d'une participation qualifiée dans un établissement financier doivent également jouir d'une bonne réputation et garantir que leur influence ne soit pas	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		exercée au détriment d'une gestion saine et prudente de l'établissement.	
4. Gestion de valeurs patrimoniales Art. 19 LEFin Art. 24 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour pouvoir satisfaire aux exigences posées à la gestion de valeurs patrimoniales (entre autres, ségrégation) dans la mesure où cela n'est pas garanti par la banque, la maison de titres ou une autre institution soumise à une surveillance équivalente à celle exercée en Suisse.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de prescriptions appropriées pour établir la preuve de la procuration donnée.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'établissement financier a prévu des mesures appropriées pour éviter l'interruption des contacts avec les clients et lutter ainsi contre l'apparition de relations clientèle en déshérence.	
		Pour les <i>trustees</i> : Évaluer, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour servir au mieux les intérêts des bénéficiaires et agir avec les connaissances techniques, la diligence et la conscience professionnelle requises.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une organisation appropriée et de contrôles pour éviter les conflits d'intérêts ou les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les bénéficiaires.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la fourniture de prestations de services supplémentaires accroît les risques inhérents à la gestion de fortune.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier la mise en œuvre effective des exigences posées à la gestion de valeurs patrimoniales.	
5. Délégation de tâches Art. 14 LEFin Art. 15, 16 et 17 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier de processus et de contrôles appropriés pour déléguer des tâches à des tiers. Vérifier notamment l'existence de prescriptions relatives au choix, à l'examen, à l'instruction et à la surveillance.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'échantillons basés sur les risques, vérifier que la délégation de tâches à des tiers s'accompagne d'un choix, d'examen, d'instructions et de surveillances appropriés.	
6. Gestion des risques et contrôle interne Art. 21 LEFin Art. 26 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception et de l'efficacité des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, la mise en place par l'établissement financier d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate et de contrôles internes qui garantissent notamment le respect des prescriptions légales et des prescriptions internes à l'entreprise (<i>compliance</i>).	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si la gestion des risques et le contrôle interne sont confiés à des dirigeants ou collaborateurs qualifiés. En cas de délégation à un organe externe, il faut également évaluer les prescriptions relatives à la délégation de tâches.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si une séparation	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		fonctionnelle appropriée a été opérée. Les personnes qui assument les tâches relevant de la gestion des risques ou du contrôle interne ne peuvent pas prendre part aux activités qu'elles surveillent.	
7. Capital minimal, garanties et fonds propres Art. 22 et 23 LFin Art. 27 à 31 OEFin	<ul style="list-style-type: none"> • contrôle de substance 	Vérifier le respect permanent des prescriptions relatives au capital minimal.	
		Vérifier si l'établissement financier dispose de garanties appropriées ou a conclu une assurance responsabilité civile professionnelle.	
		Vérifier si l'établissement financier dispose de fonds propres appropriés.	

G. Points d'audit LSFIn de la FINMA

1. Conclusion globale

Thème	Information/Description			
Résumé de l'évaluation globale	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="568 424 1308 480">Confirmation dans le rapport d'audit¹</th> <th data-bbox="1319 424 2016 480">Conclusion</th> </tr> </thead> </table>		Confirmation dans le rapport d'audit ¹	Conclusion
	Confirmation dans le rapport d'audit ¹	Conclusion		
	Confirmation du caractère approprié de la segmentation de la clientèle et du respect des prescriptions correspondantes.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'existence des capacités, connaissances et expérience requises.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives aux obligations d'information.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives au caractère approprié et à l'adéquation des services financiers.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives à la documentation et aux comptes rendus.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation de l'application appropriée et du respect des prescriptions relatives à la transparence et à la diligence en matière d'ordres des clients.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation du caractère approprié et du respect des mesures organisationnelles.	Oui / Non / n/a		
	Confirmation du caractère approprié et du respect des mesures visant à éviter ou, au moins, à atténuer les conflits d'intérêts.	Oui / Non / n/a		
Confirmation de l'existence d'un processus de décision de placement et de son caractère approprié, en fonction du type et du volume de l'activité exercée.	Oui / Non / n/a			

¹ La confirmation s'applique aux domaines d'audit effectivement couverts.

Thème	Information/Description		
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="568 272 1310 379">Confirmation que l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.</td> <td data-bbox="1312 272 2033 379">Oui / Non / n/a</td> </tr> </table>	Confirmation que l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.	Oui / Non / n/a
Confirmation que l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.	Oui / Non / n/a		
Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations (voir détails ci-après)	[Résumé des résultats de l'audit / irrégularités et recommandations]		
Champs, résultats et travaux d'audit de la révision interne utilisés par la société d'audit (y compris la propre évaluation de la société d'audit)	[Description]		

2. Données relatives aux actifs sous gestion / au nombre de clients

Thème	Information/Description
Actifs sous gestion	
Clients ou groupe de clients liés contribuant à plus de 20 % des actifs sous gestion	

Thème	Information/Description
Volume moyen d'actifs sous gestion par collaborateur	
Nombre de clients	
Recettes issues des rétrocessions	
Frais convenus	

3. Programme d'audit

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
1. Segmentation de la clientèle Art. 4 et 5 LSFIn Art. 4 et 5 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de la segmentation de la clientèle (y c. <i>opting-in</i> et <i>opting-out</i>) et de sa vérification régulière.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier la mise en œuvre appropriée de la segmentation de la clientèle et vérifier qu'une éventuelle convention et <i>opting-in</i> / <i>opting-out</i> aient été réalisés et documentés conformément aux prescriptions légales.	
2. Capacités, connaissances et expérience requises	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'assujetti s'assure, lors de leur engagement et par le biais de la formation initiale et continue, que les conseillers à la clientèle connaissent suffisamment les règles de comportement et	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations <small>(y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)</small>
Art. 6 et 22 LSFIn Art. 23 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	disposent des capacités, des connaissances et de l'expérience requises par leur activité.	
3. Règles de comportement – obligations d'information Art. 8 et 9 LSFIn Art. 6 et 15 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié des instruments standardisés et du processus de vente et de conseil, y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients des contenus requis.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si <ul style="list-style-type: none"> l'information sur les risques généraux liés aux instruments financiers a été donnée correctement, à temps et complètement ; l'information sur les risques et coûts afférents au service financier a été donnée correctement, à temps et complètement ; l'information sur les relations économiques avec des tiers a été donnée correctement, à temps et complètement ; la publicité a été désignée comme telle ; les clients ont été informés du recours aux propres produits de placement du prestataire de services financiers et de l'offre du marché éventuellement restreinte ; les clients ont été informés de manière correcte et complète des risques liés à la stratégie de placement ; les clients ont été informés de manière correcte et complète des éventuels risques spécifiques et des coûts uniques et courants engendrés par l'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers ; les clients concernés ont été informés à temps du fait qu'aucune vérification du caractère approprié ou de l'adéquation n'a été effectuée ; 	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		<ul style="list-style-type: none"> • une feuille d'information de base établie pour les instruments financiers recommandés a été mise à la disposition des clients si une telle feuille existait déjà ; • le prestataire de services financiers a déconseillé à temps des instruments financiers s'il estimait qu'ils n'étaient pas appropriés ou adéquats pour les clients. 	
4. Règles de comportement – caractère approprié et adéquation des services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu de contrôler de manière appropriée les connaissances et l'expérience se rapportant aux instruments financiers et si le recueil de ces données est garanti pour tous les clients privés.	
Art. 10 et 14 LSFin Art. 16 et 17 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle des connaissances et de l'expérience se rapportant aux instruments financiers a été effectué pour les clients privés ; • les instruments financiers recommandés étaient appropriés pour les clients. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'établir et d'actualiser de manière appropriée les profils de risque des clients afin de se renseigner sur leur situation financière, leurs objectifs de placement, leurs connaissances et expérience se rapportant au service financier et de définir les stratégies de placement et si l'établissement et l'actualisation d'un profil de risque sont garantis pour tous les clients privés.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si <ul style="list-style-type: none"> • des profils de risque ont été établis pour les clients privés et régulièrement actualisés (c.-à-d. pour les clients nouveaux et existants) ; • des renseignements complets sur la situation financière, sur les objectifs de placement, sur les connaissances et expérience des clients privés ont été pris et documentés ; 	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
		<ul style="list-style-type: none"> des renseignements sur les objectifs de placement ont été pris pour tous les clients professionnels. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu de déterminer de manière appropriée et de surveiller régulièrement la conformité entre le profil de risque du client, la stratégie de placement et le profil de risque du portefeuille.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	<p>À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si</p> <ul style="list-style-type: none"> il existe des divergences entre le profil de risque du client, la stratégie de placement et le profil de risque du portefeuille, et si le reporting et les mesures prises pour éliminer les divergences constatées sont appropriés ; les clients ont été informés à temps du fait qu'il n'était pas possible d'évaluer le caractère approprié ou l'adéquation, et si l'assujetti a eu une réaction appropriée, à savoir en déconseillant le service ou en l'expliquant. 	
5. Règles de comportement – documentation et comptes rendus Art. 15 et 16 LSFIn Art. 18 et 19 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu de documenter de manière appropriée les besoins des clients et les motifs sous-jacents de chaque recommandation d'acquisition ou d'aliénation d'un instrument financier. En outre, évaluer de manière critique si le prestataire de services financiers peut satisfaire à l'obligation de rendre des comptes au sens de l'art. 16 LSFIn dans le délai exigé.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, d'achats et de ventes d'instruments financiers, vérifier si, d'une part, la documentation a été réalisée et si, d'autre part, son contenu répond aux exigences minimales.	
6. Règles de comportement – transparence et diligence en	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'exécuter de manière optimale et appropriée les ordres des clients et si le principe de l'égalité de traitement est appliqué.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations <small>(y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)</small>
matière d'ordres des clients Art. 17 et 19 LSFfin Art. 20 et 21 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conception des processus et des contrôles 		
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, d'ordres de clients exécutés, vérifier si le meilleur résultat possible en termes de coûts, de rapidité et de qualité est obtenu et si les directives internes ont été respectées.	
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si, pour l'utilisation des instruments financiers des clients, les processus et modèles de contrat sont appropriés.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon, basé sur les risques, de contrats, d'extraits de comptes et de dépôts, vérifier le respect des prescriptions réglementaires.	
7. Organisation – mesures organisationnelles Art. 21 à 24 LSFfin Art. 23 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si les méthodes appliquées pour identifier, mesurer, gérer et surveiller les obligations LSFfin sont appropriées compte tenu de la taille et de l'importance de l'activité, notamment : exiger les prescriptions internes, directives, manuels et descriptions de poste et évaluer de manière critique leur caractère approprié en ce qui concerne la gestion des obligations LSFfin.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de l'implication de la direction dans la gestion des obligations LSFfin (p. ex. approbation de directives internes, traitement des réclamations des clients).	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, le caractère approprié de la définition du système de contrôle interne de l'établissement du point de vue des obligations LSFfin, notamment :	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations <small>(y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)</small>
		<ul style="list-style-type: none"> • activités de contrôle intégrées aux processus et aux systèmes de travail ; • processus garantissant le respect des normes, y c. des directives internes ; • définition, étendue et fréquence des contrôles clés ; • intégration des fonctions de risque indépendantes (contrôle des risques et/ou <i>compliance</i>) dans la surveillance des obligations LSFIn. 	
		En cas de recours à des tiers : évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si les tiers auxquels il est fait appel pour la fourniture de services financiers sont soigneusement sélectionnés, instruits et surveillés.	
		En cas de recours à des tiers : évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si l'exhaustivité et l'exactitude des informations concernant les clients ainsi que le respect des règles de comportement en cas de recours à des tiers sont garantis de manière appropriée.	
8. Organisation – conflits d'intérêts Art. 25 à 27 LSFIn Art. 23 à 30 OSFin	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, l'adéquation des mesures organisationnelles pour éviter ou, au moins, atténuer les conflits d'intérêts.	
		Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, s'il est prévu d'expliquer de manière appropriée aux clients les conflits d'intérêts qui peuvent survenir au cas où il est impossible d'exclure les désavantages qui pourraient résulter de ces conflits pour les clients (même en cas d'utilisation des propres produits de placement du prestataire de services financiers).	
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	À partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si les clients ont été activement informés des conflits d'intérêts qui peuvent survenir et si l'information a été fournie avec le niveau de qualité exigé et avec une teneur suffisante en informations.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, l'adéquation des instruments standardisés et des processus, y c. de la documentation, utilisés pour informer les clients	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations <small>(y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)</small>
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	des rémunérations de tiers ou en cas de transfert des rémunérations aux clients.	
	<ul style="list-style-type: none"> Contrôles au cas par cas basés sur le risque 	Si des rémunérations sont retenues : à partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier le caractère approprié et correct de la documentation utilisée pour informer les clients de l'existence et de l'ampleur des rémunérations reçues par le prestataire de services financiers (y c. dispositions générales).	
		Si des rémunérations sont retenues : à partir d'un échantillon fondé sur les risques, vérifier si les clients avaient été informés expressément au préalable de ces rémunérations et si ceux-ci y ont renoncé (moment et renonciation).	
		Si des rémunérations sont transférées aux clients : à partir d'un échantillon basé sur les risques, vérifier si les rémunérations ont été intégralement transférées.	
	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, l'existence de directives internes et de mesures de surveillance appropriées visant à empêcher que les collaborateurs utilisent de manière abusive des informations d'initiés dans le cadre d'opérations effectuées pour leur propre compte.	
	Exigences supplémentaires selon l'art. 84 par. 1 OEFin pour les gestionnaires de fortune exerçant la gestion de fortune collective de minimis (art. 24 al. 2 LEFIN)		
9. Processus de décision de placement Art, 7, 14 LPCC Art, 12, 12a OPCC Art. 70, 72 OPC-FINMA	<ul style="list-style-type: none"> Développement de la compréhension de la thématique de l'audit Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si un processus de décision existe et si son contenu correspond aux exigences légales en fonction du type et du volume de l'activité exercée.	

Thème	Objectif/Étendue de l'audit	Travaux d'audit	Travaux d'audit effectués / Constatations (y c. les statistiques sur la taille des échantillons et les documents ayant soulevé l'objection des auditeurs, ainsi que les recommandations qu'ils ont faites)
<p>9. Prescriptions de placement</p> <p>Art. 21, 55 - 57, 59, 61, 62, 69 – 71 LPCC</p> <p>Art. 67, 68, 70 et suivants OPCC</p> <p>Art. 23 et suivants OPC-FINMA</p> <p>2009/01 Circulaire FINMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la compréhension de la thématique de l'audit • Évaluation de la conception des processus et des contrôles 	<p>Évaluer de manière critique, grâce à des enquêtes et à la consultation de documents et de systèmes, si et comment l'assujetti veille à ce que la politique de placement soit suivie et que la répartition des risques soit respectée, par lui-même ou par une personne mandatée par lui.</p>	

H. Points d'audit LBA – y compris points structures complexes et PEP

1 Mesures organisationnelles (art. 23 ss OBA-FINMA)		
1.1	L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent suffisamment qualifié, adéquatement organisé et dont les tâches correspondent aux dispositions légales (art. 24 s. OBA-FINMA) ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.2	Dans le cas d'une externalisation, une personne techniquement compétente a-t-elle été désignée comme service spécialisé de lutte contre le blanchiment d'argent ? Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>
1.3	Existe-t-il un programme interne de formation adapté aux activités commerciales de l'intermédiaire financier ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.4	Existe-t-il une analyse des risques établie et adoptée conformément à la réglementation (art. 25 al. 2 OBA-FINMA) ? Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>
1.5	Sur la base des autres travaux d'audit menés dans le cadre du formulaire de recensement LBA : l'appétit au risque de l'intermédiaire financier se reflète-t-il, du point de vue de la société d'audit, dans la structure de la clientèle de l'intermédiaire financier ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.6	Mentalité de <i>compliance</i> : Dans le cadre des travaux d'audit LBA menés, avez-vous été confronté à des remarques donnant à penser que le ton adopté par la direction concernant la <i>compliance</i> et le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent ne serait pas adéquat ? Justification :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.7	Gestion des risques juridiques et de réputation des filiales et succursales de l'établissement (art. 5 s. OBA-FINMA) L'intermédiaire financier a-t-il veillé (p. ex. par des contrôles, directives internes) à ce que les succursales ou filiales étrangères respectent les principes déterminants de la LBA et de l'OBA-FINMA ainsi que d'éventuelles réglementations locales applicables ? (<i>design effectiveness</i>) Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/>

Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans la perspective d'une surveillance des risques juridiques et de réputation ? **Oui** **Non** **n/a**

Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :

2 Vérification de l'identité du cocontractant, identification de l'ayant droit économique des personnes morales ou des sociétés de personnes qui exercent une activité opérationnelle (détenteur du contrôle) et identification de l'ayant droit économique de valeurs patrimoniales (au début et au cours de la relation d'affaires), y compris renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique

(art. 3 à 5 LBA, art. 4 à 46 CDB 16)

Sondage par la société d'audit : (Si l'intermédiaire financier propose une identification en ligne / vidéo, il convient de tenir compte des ouvertures de compte correspondantes dans la sélection de l'échantillon.)

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : (ensemble de base¹)

Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Commentaires :

¹ Nombre total de relations d'affaires durables avec indication des nouvelles relations d'affaires durables établies depuis les derniers travaux d'audit.

2.1 Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation, comprenant des processus clairs (y c. processus d'approbation et de revue) et une définition précise des compétences et responsabilités ? (*design effectiveness*) **Oui** **Non**

Justification si la réponse est « non » :

2.2 Sont-elles respectées ?² **Oui** **Non**

Justification si la réponse est « non » :

² Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).

2.3	Existe-t-il des prescriptions internes claires quant à la manière de procéder face à des changements fréquents d'ayants droit économiques et/ou de fondés de procuration comme indice d'un possible renouvellement de la vérification de l'identité du cocontractant ou de l'identification de l'ayant droit économique ?	Oui	Non	
	Justification si la réponse est « non » :			
2.4	Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la vérification de l'identité du cocontractant, l'identification du détenteur du contrôle et l'identification de l'ayant droit économique ?	Oui	Non	
	Justification si la réponse est « non » :			
2.5	Y a-t-il eu, depuis le dernier audit de ce point d'audit par la société d'audit, des violations de la CDB que l'établissement a lui-même constatées ?	Oui	Non	
	Si « oui » : quand ? De quelle violation s'agit-il ? Est-ce un cas isolé ? Comment a-t-elle été découverte ? A-t-elle fait l'objet d'une autodénonciation ? Où en est la procédure ? La FINMA a-t-elle été informée ?			
2.6	Les conditions et modalités concernant le recours à des tiers (art. 28 s. OBA-FINMA) sont-elles respectées ? ³	Oui	Non	n/a
	Justification si la réponse est « non » ou « n/a » :			
	³ Contrôles par sondage grâce à la consultation de conventions de délégation écrites.			

3	Relations d'affaires comportant des risques accrus (PEP comprises) (art. 13 ss OBA-FINMA)			
	Sondage par la société d'audit : Les prescriptions réglementaires valables pour les relations d'affaires comportant des risques accrus et les directives définies par l'établissement ont-elles été respectées ?			
	Données statistiques :			
	Taille de l'échantillon :	nombre de dossiers :	sur :	(ensemble de base ¹)
	Nombre de dossiers présentant des irrégularités :	Valeur absolue :	Valeur relative : 0.00%	
	Nombre de PEP étrangères dans l'échantillon :	nombre de dossiers :	sur :	
	Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) :	Veillez sélectionner	Classification	Veillez sélectionner
	Recommandations (les recommandations relatives aux PEP doivent être signalées) :	Veillez sélectionner	Classification	Veillez sélectionner
	Commentaires :			
1	Toutes les relations d'affaires durables désignées comme relations d'affaires comportant des risques accrus. Audit par sondage des exigences réglementaires périodiques (p. ex. revue périodique des relations d'affaires comportant des risques accrus, approbation annuelle des PEP) pour la période qui suit le dernier audit correspondant par la société d'audit.			

3.1	<p>Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des relations d'affaires comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière (y c. processus d'approbation et de revue) ainsi que des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (<i>design effectiveness</i>)</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non
3.2	<p>Les règles appliquées sont-elles pertinentes et adéquates (p. ex. adaptées concernant l'exposition aux risques, la population de la clientèle, la complexité de l'organisation et des affaires, etc. de l'établissement) ?</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non
3.3	<p>L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance approprié pour détecter et signaler régulièrement les relations d'affaires comportant des risques accrus ?</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non
3.4	<p>Évaluation de la qualité des informations KYC documentées sur la base des sondages effectués. (indiquant également si le type et le but de la relation d'affaires souhaitée par le cocontractant ont été identifiés)</p> <p>Justification :</p>	Approprié	Pas approprié
3.5	<p>La documentation relative aux revues périodiques est-elle suffisamment explicite pour permettre au(x) service(s) compétent(s) de se fonder sur ces informations pour prendre une décision éclairée concernant la poursuite de la relation d'affaires ?²</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p> <p>² Évaluation des documents que le service compétent selon les directives internes reçoit dans le cadre de la re-soumission périodique et sur lesquels il se fonde pour prendre une décision concernant la poursuite de la relation d'affaires, etc.</p>	Oui	Non
3.6	<p>L'analyse du comportement des transactions fait-elle partie intégrante du processus de revue et de la documentation ?</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non
3.7	<p>Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit (alertes concernant des relations d'affaires comportant des risques accrus ou de <i>name-matching</i>, etc.) qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ?</p> <p>Justification si la réponse est « oui » :</p>	Oui	Non
3.8	<p>L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats dans le cadre de son SCI ?</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non
3.9	<p>L'intermédiaire financier a-t-il développé et défini par écrit des critères permettant d'identifier les relations d'affaires comportant des risques accrus en relation avec un délit fiscal qualifié (<i>art. 21 OBA-FINMA</i>) ?</p> <p>Justification si la réponse est « non » :</p>	Oui	Non

4 Transactions comportant des risques accrus			
<i>(art. 14 ss OBA-FINMA)</i>			
Sondage par la société d'audit : Les clarifications complémentaires menées pour les transactions comportant des risques accrus ont-elles été documentées de manière plausible, dans les délais et de façon compréhensible pour un tiers extérieur ?			
Données statistiques :			
Taille de l'échantillon :	Nombre de transactions :	sur :	(ensemble de base ³)
Nombre de transactions présentant des irrégularités :	Valeur absolue :	Valeur relative :	0.00%
Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) :	Veillez sélectionner	Classification	Veillez sélectionner
Recommandations :	Veillez sélectionner	Classification	Veillez sélectionner
Commentaires :			
³ Toutes les transactions comportant des risques accrus identifiées depuis les derniers travaux d'audit sur la base des critères définis par l'intermédiaire financier.			
4.1	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation pour la détection des transactions comportant des risques accrus et les clarifications complémentaires en la matière, y c. des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (<i>design effectiveness</i>)	Oui	Non
	Justification si la réponse est « non » :		
4.2	Ont-elles été respectées ? ⁴	Oui	Non
	Justification si la réponse est « non » :		
	⁴ Évaluation du respect des processus, des compétences et des responsabilités sur la base des sondages effectués (pas de sondages supplémentaires).		
4.3	L'intermédiaire financier dispose-t-il d'un système informatisé de surveillance des transactions approprié pour identifier les transactions comportant des risques accrus ?	Oui	Non
	Justification si la réponse est « non » :		
4.4	Existe-t-il des processus et des règles/scénarios adéquats pour identifier les transactions déterminantes ?	Oui	Non
	Justification si la réponse est « non » :		

4.5	Les transactions déterminantes ont-elles été identifiées ? ⁵ Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
⁵ Évaluation, au moyen de sondages, d'une règle donnée afin de vérifier son application.		
4.6	L'intermédiaire financier garantit-il une surveillance globale des relations d'affaires et des transactions ? Les transactions impliquant des relations liées entre elles (p. ex. même cocontractant, même ayant droit économique, même fondé de procuration) sont-elles prises en compte ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.7	Y avait-il des alertes ouvertes au moment de l'audit qui auraient déjà dû être réglées selon les délais internes ? Justification si la réponse est « oui » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.8	Dans le cadre de son SCI, l'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats quant à la détermination et à la surveillance des transactions comportant des risques accrus ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.9	Évaluation de la qualité des informations documentées en relation avec la surveillance des transactions sur la base des sondages effectués ? Justification :	Approprié <input type="checkbox"/> Pas approprié <input type="checkbox"/>
5 Obligation de communiquer et blocage des avoirs (art. 30 ss OBA-FINMA)		
Sondage par la société d'audit : Dans combien de dossiers avez-vous été confronté, lors des sondages effectués dans le cadre de cet audit, à des indices donnant à penser que l'intermédiaire financier a violé son obligation de communiquer (art. 9 LBA) ?		
Données statistiques :		
Taille de l'échantillon :	nombre de dossiers :	Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%
Nombre de dossiers présentant de tels indices :	Valeur absolue :	Valeur relative : 0.00%
Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) :	Veuillez sélectionner	Classification Veuillez sélectionner
Recommandations :	Veuillez sélectionner	Classification Veuillez sélectionner
Commentaires :		

5.1	L'intermédiaire financier garantit-il par des mesures organisationnelles que les soupçons fondés de blanchiment d'argent sont immédiatement communiqués au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.2	Existe-t-il des directives internes appropriées et conformes à la réglementation en relation avec la procédure de communication (y c. blocage des avoirs), y c. des processus clairs et une définition précise des compétences et responsabilités ? (<i>design effectiveness</i>) Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.3	Compétence décisionnelle en matière de communications : qui décide de la transmission d'une communication selon l'art. 9 LBA ou selon l'art. 305ter al. 2 du Code pénal suisse ? Commentaires :	la direction à son plus haut le service spécialisé de lutte un autre service majoritairement indépendant (pas directement responsable des affaires commerciales) <input type="checkbox"/>	
5.4	Si la réponse à la question 5.3 n'est pas « la direction à son plus haut niveau » : la direction est-elle périodiquement informée des communications au MROS ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.5	Les décisions concernant la communication ou la non-communication de soupçons sont-elles documentées de façon compréhensible pour des tiers extérieurs ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.6	L'intermédiaire financier a-t-il mis en place des contrôles adéquats concernant la procédure de communication (y c. blocage des avoirs) dans le cadre de son SCI ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

6	Évaluation des risques concernant le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent par la société d'audit (Cm 112.2 y c. annexes 3, 6, 7 et 8 à la Circ.-FINMA 2013/3)	
6.1	La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque inhérent ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

6.2	Les travaux d'audit mettent-ils au jour un besoin d'adaptation de l'évaluation du risque de contrôle par rapport à la dernière évaluation au moment de l'élaboration de l'analyse des risques de cette année d'audit ? Justification si la réponse est « oui » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
6.3	La dernière évaluation des risques effectuée est-elle toujours adéquate concernant le risque net ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Zone de texte libre pour d'éventuelles constatations venant d'autres domaines

Justification de la sélection de l'échantillon par la société d'audit (une évaluation qualitative ou se fondant sur les risques spécifiques du modèle d'affaires portant sur la population étudiée de la sélection de l'échantillon) :

« Structures complexes »¹

1	L'intermédiaire financier a-t-il défini par écrit dans ses directives internes ce que sont les structures complexes ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
2	Dans la population de la clientèle de l'intermédiaire financier, y a-t-il des clients présentant des structures complexes ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si la réponse à la question 2 est « oui » :			
3	Ces relations d'affaires sont-elles signalées (dans le système) comme telles (comme structures complexes) ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
4	Offrir des prestations financières pour structures complexes fait-il partie de la politique commerciale de l'intermédiaire financier ? Justification si la réponse est « oui » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5	Ces relations d'affaires sont-elles gérées par l'intermédiaire financier comme relations d'affaires comportant des risques accrus et les processus et directives internes à l'établissement correspondantes sont-ils appliqués ? Justification si la réponse est « non » :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

« Approfondissement PEP »

1

Sondage par la société d'audit : Les **clarifications** supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec des **PEP étrangères** ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers extérieurs ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : (ensemble de base¹)
 Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Commentaires :

1

Toutes les relations d'affaires durables avec des PEP étrangères en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

2

Dans ses directives internes, l'intermédiaire financier a-t-il défini des critères fixant les cas dans lesquels des relations d'affaires doivent être qualifiées et gérées comme **autres PEP** (PEP nationales et PEP relevant d'organisations internationales) ?

Oui Non

Justification si la réponse est « non » :

3

Sondage par la société d'audit : Les **clarifications** supplémentaires exigées pour les relations d'affaires avec des **autres PEP** ont-elles été documentées de manière plausible et compréhensible pour des tiers extérieurs ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : (ensemble de base²)
 Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Commentaires :

2

Toutes les relations d'affaires durables avec d'autres PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

4 **Sondage par la société d'audit :** La direction à son plus haut niveau, ou au moins un de ses membres, a-t-elle décidé de l'**admission** des relations d'affaires avec des **PEP** (art. 19 OBA-FINMA) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : [] (ensemble de base³)
 Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Commentaires :

³ Relations d'affaires établies depuis les derniers travaux d'audit avec des PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration.

5 **Sondage par la société d'audit :** La direction à son plus haut niveau, ou au moins un de ses membres, a-t-elle décidé annuellement de la **poursuite** des relations d'affaires avec des **PEP** (art. 19 OBA-FINMA) ?

Données statistiques :

Taille de l'échantillon : nombre de dossiers : sur : [] (ensemble de base⁴)
 Nombre de dossiers présentant des irrégularités : Valeur absolue : Valeur relative : 0.00%

Irrégularités (indication et brève description en cas de respect < 100%) : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Recommandations : Veuillez sélectionner **Classification** Veuillez sélectionner

Commentaires :

⁴ Toutes les relations d'affaires durables avec des PEP en tant que cocontractants, détenteurs du contrôle, ayants droit économiques ou fondés de procuration (à auditer au moyen de sondages parmi 1 et 2 pas de sondage supplémentaire).

Justification de la sélection du point d'audit par la société d'audit :

I. Synthèse des irrégularités et recommandations

Irrégularité	Faible – Moyen - Elevé	<i>Descriptif et réurrence éventuelle</i>	Clos? O/N
....			
Recommandation			
...			

I. Remarques éventuelles de l'assujetti

PROJET